

Compte rendu de la séance du vendredi 12 février 2021

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Pierre BOUISSIERE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry OULES, Monsieur Gael BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Guillaume GALIBERT

Représentés : Monsieur Daniel ESTADIEU par Monsieur Francis ANTOLIN

Absents excusés : Monsieur Tom FABRE

Absents : Monsieur Thierry ESCANDE

Secrétaire de la séance: Gael BENOIT

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se tienne à huis-clos, conformément à l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales, vu que le couvre-feu empêche la présence du public et pour sécuriser les décisions prises lors de la séance.

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Autorisation de signer la convention dans le cadre du groupement de commande pour le projet "coeur de village"

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 janvier 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ; congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; congé de longue durée ; congé de maternité ou pour adoption ; congé parental ; congé de présence parentale ; congé de solidarité familiale ; accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ; détachement de courte durée (6 mois) ; disponibilité de courte durée (6 mois) ; détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ; congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ; ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application

des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION - MISE A JOUR CARTOGRAPHIQUE DU RESEAU AEP COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier pour la réalisation de la mission de mise à jour cartographique des réseaux d'eau potable dont le coût est fixé à 8 000,00 € HT et confié au Cabinet DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT PAYS D'OC.

Ces travaux dans le domaine de l'eau potable pourraient bénéficier d'aides de la part du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE du département du Tarn et de l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE une participation financière la plus élevée possible,

- S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,

- S'ENGAGE à informer le département du Tarn et l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes, dès la notification de cette dernière,

- SOLLICITE dans le cas où l'opération serait subventionnée par une aide du département du Tarn ou de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE, l'autorisation de commencer cette mission avant la notification de décision d'aide.

CONVENTION PAYRIN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa délibération n°13/2020 du 14 février 2020, il avait été autorisé à signer la convention réglementant l'utilisation des pistes forestières communales pour les essais privés de véhicules avec l'association Payrin Caraïbes et le Groupement Forestier de COMBESPINASSE, immatriculé au RCS de CASTRES sous le n° 317 237 667 00033.

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par M. Claude BERFA, le président de l'association pour que le conseil municipal accepte de mettre en place une nouvelle convention, puisque celle en cours va se terminer, et conformément à son article 8, un renouvellement tacite est exclu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une nouvelle convention et donne lecture du nouveau projet, dans lequel il précise qu'il n'y aura pas d'augmentation de l'indemnité financière fixée à 400 euros par jour de course. Ledit projet de convention a été préalablement communiqué en temps utile aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention règlementant l'utilisation des pistes forestières communales pour les essais privés sécurisés de véhicules telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel 2021.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ACHAT DU TRACTOPELLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que le marché public pour l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse, a été mis en ligne sur le profil acheteur à la date du 22 janvier 2021, avec une parution dans Le Paysan Tarnais, journal d'annonce légale comme le prévoit le code de la commande publique.

Le délai de remise des offres a été fixé au 8 février 2021.

La commission d'analyse des offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 10 février 2021, deux offres ont été étudiées.

Monsieur le Maire indique que l'offre retenue comme la mieux disante par la commission s'élève à la somme de QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENT euros (93 500.00€) soit CENT DOUZE MILLE DEUX CENT euros (112 200.00 €) TTC et est proposée par l'entreprise OMNIMAT, sise 88 route de Boisseil 87220 FEYTIAT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise OMNIMAT pour le marché public concernant l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse neuve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise OMNIMAT pour l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse neuve
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec ladite entreprise et tous les documents y afférents
- DIT que les crédits seront prévus au budget prévisionnel 2021.

M. le Maire indique que le tractopelle a reprendre sera finalement vendu par la Mairie et il signale qu'il proposera prochainement que le financement se fasse par un crédit, sur 5 ans, puisque le délai de livraison est de 4 mois.

ONF - PROPOSITION DES COUPES DE L'ETAT D'ASSIETTE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Bruno GRATIA de l'Office National des Forêt, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,
- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées dans le tableau en annexe,
- PRECISE le mode de commercialisation, pour les coupes destinées à la vente, soit en bloc et sur pied et pour les coupes destinées à l'affouage, elles seront délivrées après façonnage
- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

- INDIQUE que M. le Maire ou son représentant, M. GALIBERT Jacques, responsable de la commission "GESTION DE LA FORET" assistera aux martelages des parcelles citées dans les tableaux en annexe.

M. le Maire précise avoir demandé une estimation des recettes à l'agent ONF, pour préparer le budget primitif de 2021.

Il indique également lui avoir demandé de se rendre dans la forêt communale car à cause de la neige il y a eu beaucoup de dégâts notamment des chablis et des arbres déracinés.

ONF - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC D'ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de sa mission d'assistance à la passation et à l'exécution du marché public d'exploitation forestière, il y a lieu de signer avec l'Office National des Forêts un contrat de marché public d'assistance technique à donneur d'ordre pour la réalisation de chantiers d'exploitation forestière.

Monsieur le Maire précise que ce chantier concerne les parcelles P 31 et P 36 sises à Montagnol pour une coupe d'amélioration, dont le volume est estimé à 350 stères par parcelle, soit un total de 700 stères.

Pour le prix de la prestation confiée à l'ONF elle est fixée forfaitairement à la somme de DEUX euros (2.00 €) HT pour le m³, soit pour un prévisionnel d'exploitation de 700 stères, la somme totale de MILLE QUATRE CENT euros (1400.00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public d'assistance technique à donneur d'ordre pour la réalisation de chantiers d'exploitation forestière avec l'ONF aux conditions exposées ci-dessus

- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel 2021.

MODIFICATION DE LA DECOMPOSITION DU PRIX D'ACHAT DES PARCELLES A MME FOREST - LA VERROUILLEE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°3/2021 du 15 janvier 2021, dans laquelle le conseil municipal a accepté l'achat des parcelles de Madame Marie-Paule FOREST sise à La Verrouillée pour un montant total de TRENTE CINQ MILLE euros (35 000.00 €).

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de préciser la décomposition du prix d'achat des parcelles F 731 d'une superficie de 120 m² et F 733 d'une superficie de 4301 m², en effet, la parcelle plus petite est très encombrée par les ronces et arbustes et a donc une valeur inférieure à l'autre qui est exploitable.

Monsieur le Maire propose d'estimer la parcelle F 731 d'une superficie de 120 m² à la somme de CENT euros (100.00 €) et la parcelle F 733 d'une superficie de 4301 m² à la somme de TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT euros (34 900.00 €), soit un prix global de TRENTE CINQ MILLE euros (35 000.00 €), comme initialement convenu.

Les modalités d'actes définies dans la délibération visée ne sont pas modifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE la modification de la décomposition du prix d'achat des parcelles, soit la parcelle F 731 d'une superficie de 120 m² à la somme de CENT euros (100.00 €) et la parcelle F 733 d'une superficie de 4301 m² à la somme de TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT euros

(34 900.00 €), soit un prix global de TRENTE CINQ MILLE euros (35 000.00 €), comme initialement convenu.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE - COEUR DE VILLAGE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans sa délibération n°48/2018 du 25 mai 2018, il donne son approbation au groupe de commande en vue du recrutement d'un maître d'oeuvre suite au travail réalisé avec le cabinet TURBINES sur les coeurs de village.

Ce groupement de commande a recruté un maître d'oeuvre commun pour la mise en oeuvre des opérations, lequel a été retenu par délibération n°39/2019 du 19 mars 2019, à savoir le cabinet Architecture Terriotires Paysage (ATP), sis 1, avenue Jean leux 31500 TOULOUSE.

Monsieur le Maire indique que ce projet concerne l'aménagement de la place de Sablayrolles pour un montant estimé à CENT VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUINZE euros (120 895.00 €) H.T.

Monsieur le Maire indique que pour la consultation des entreprises, il convient de maintenir le groupement de commande pour s'assurer des économies d'échelle et de s'optimiser la procédure de passation du marché public.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande, et sollicite le conseil municipal pour bénéficier de son autorisation pour signer cette convention, et désigner ses représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien du groupement de commande pour la consultation des entreprises pour les travaux et/ou fournitures dans le cadre de l'opération "Coeur de village",
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande, conformément au modèle présenté et annexé à la présente,
- DESIGNER M. Didier GAVALDA, Maire, comme représentant de la commune au sein du groupement de commande,
- DESIGNER la commune de Brassac, comme mandataire principal du groupement de commande,
- DESIGNER M. Didier GAVALDA, Maire comme membre titulaire de la commission d'analyse des offres et M. David ESCANDE, comme membre suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que depuis le 1er janvier 2021, nous sommes rattachés à la trésorerie de Castres, et son service recouvrement transmet les factures impayées à un huissier, lequel applique des pénalités de 15%, plus rapidement que les anciens service de recouvrement.

M. le Maire indique avoir lancé la consultation pour la maîtrise d'oeuvre des ateliers/mairie, les candidatures et offres sont attendues pour le 5 mars 2021.

Il fait état, en temps que membre du conseil d'administration de l'Association des maires du Tarn, et siégeant à la commission communes rurales, qui regroupe 7 maires du département, des problèmes causés par les dégâts des sangliers. Cette commission a demandé à être reçue par la Fédération départementale de chasse, qui nie le problème, les élus ont décidé de rencontrer la Direction Départementale des Territoires pour solutionner cette question.

M. le Maire présente le devis de l'entreprise LESCURE pour la construction d'une cabane à Montagnol pour l'association UN PAIS, UNE ABEILLE, les élus sont favorables à prendre en charge cette dépense d'un montant de 3 120 € TTC.

M. le Maire informe les conseillers du fait que les sénateurs du département ont été informés l'un par les services du ministère de l'économie et l'autre par la préfète du Tarn, que l'arrêté sur l'accord de PERM va être pris dans les prochaines semaines. Sachant que récemment le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a rendu à la préfète du Tarn, un avis défavorable et que le président du conseil départemental va émettre un courrier dans le même sens.

M. Thierry OULES demande où en est le passage de l'épaveuse, M. le Maire indique qu'il a repris depuis 15 jours. Il signale des fossés à nettoyer au Teil et des trous sur la route, ceux-ci seront signalés à la Communauté de communes.

M. Jean-Michel SIRE demande si le projet d'agrandissement de chemin au Saut de Lègue a pu être étudié, M. le Maire lui répond par la négative, car la présence de neige a retardé une visite des lieux.

M. José CASBAS félicite l'entreprise SOLACO TP pour le retrait de l'arbre au Soulié et signale que l'essaim d'abeille présent dans celui-ci a pu être sauvé.

M. Francis ANTOLIN, signale qu'au Vaissassou, il y a des trous à reboucher. Et fait part de la demande d'un habitant du Suquet de modifier le signalisation du hameau. Il indique que le chemin des Plos a été arrangé par le forestier responsable des dégâts.

M. David ESCANDE fait savoir qu'il faudra reprendre le chantier du mur à Lagrange avec les beaux jours. En qualité de responsable de la commission urbanisme, il fait savoir que tous les changements de destination demandés par les propriétaires, sont en cours d'étude pour la modification du PLUI et les modifications de zonage le seront dans le cadre de la révision qui a débuter courant mars 2021. Il signale la présence de branches dans les chemins, à cause des fortes chute de neige.

Mme Elisabeth OULES indique s'être rendu à la réunion organisée par le conseil départemental en partenariat avec LA POSTE, pour le lancement de TARN AUTOMONIE sur 7 communes du département, dont celle de FONTRIEU. Ce projet a pour but de porter les repas à domicile aux personnes de plus de 65 ans, par LA POSTE et de recenser les difficultés de déplacement de cette population par des questionnaires hebdomadaires. Elle a soulevé la question de la présence d'une association sur le secteur, qui réalise déjà ces missions, visiblement ces missions seront complémentaires. Elle doit se rapprocher de l'ADMR pour vérifier cette information.

Mme Marie-Christine ARMENGAUD signale un égout du réseau pluvial bouché au Teil, et la présence de trous sur la route vers La Bessarié, cette information sera transmise à la CCSVP.

M. Pierre BOUISSIERE signale un mur tombé à la sortie de Ferrières vers Record, au bord de la route départementale, le conseil départemental, secteur routier de Brassac, a sécurisé les lieux et va certainement entreprendre les travaux nécessaires.

M. Philippe MAFFRE indique que les arbres ont été coupé ce jour dans Soulègre, le service technique devra aller récupérer les branchages.

M. Guillaume GALIBERT indique que le lampadaire d'éclairage public à l'atelier est gênant la nuit, M. le Maire indique qu'il ne peut être programmé pour être éteint, mais qu'il sera retiré avec la construction du nouvel atelier. Il demande aussi, si le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement vers la communauté de communes est inévitable, car la question se pose de l'augmentation du prix de l'eau/ass. La question est à réfléchir, car au niveau de l'eau, il n'y aura plus de travaux et sur l'assainissement, il restera les hameaux de Soulègre et Cambous. Mais d'autres communes ont la même réflexion, et il faudra voir si ces voix sont majoritaires ou non au niveau de la CCSVP.

Il demande également s'il est prévu une anticipation pour le remplacement d'un agent lors d'un départ à la retraite, M. le Maire répond par l'affirmative.

Il demande également si les conseils municipaux peuvent se tenir en visio-conférence du fait du couvre-feu, M. le Maire répond que nous n'avons pas l'équipement nécessaire, micro et autres pour mettre en place ce type de dispositif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.